## ASSEMBLEE NATIONALE

9 juillet 2005

# FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE (Deuxième lecture) - (n° 2406)

Commission	
Gouvernement	

### **AMENDEMENT**

N° 61

présenté par MM. Renucci, Bapt, J.M. Le Guen, Evin, Mme Génisson, M. Terrasse, Mme Guinchard-Kunstler, MM. Lambert, Le Garrec, Vidalies et les membres du groupe socialiste

### ARTICLE 2

(Art. L. O. 111-4 du code de la sécurité sociale)

Compléter le 4° du II de cet article par l'alinéa suivant :

« Cette annexe est accompagnée d'un avis formulé par les caisses nationales de sécurité sociales sur les modalités et le montant de la compensation qu'elle détaille ».

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est essentiel que les partenaires sociaux qui gèrent les caisses de sécurité sociales soient à même de formuler un avis sur les compensations des transferts de charge entre l'Etat et la Sécurité sociale, et que cet avis accompagne l'annexe informant le Parlement.